

connue au pays, à moins qu'ils ne commentent à élargir leurs horizons intellectuels et à comprendre la possibilité d'obtenir des fonds sans des impôts qui ruineront le fondement même de notre vie: notre capacité de produire des denrées et de fournir des services.

Maintenant que la session achève, j'engage le ministre à rechercher immédiatement, avec l'aide de ses techniciens, un moyen de soulager la population d'une partie considérable des impôts onéreux qu'il prélève sur elle depuis le début de la guerre. Si son personnel ne comprend pas de spécialistes qui peuvent lui indiquer la façon de procéder, je lui conseille humblement d'en trouver d'autres. La chose est possible. Je proteste contre les droits accablants et destructeurs qu'on impose aux contribuables canadiens par l'application des dispositions budgétaires de cette année.

M. W. C. MACDONALD (Halifax): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion du projet de loi, mais les commentaires de l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) m'y ont décidé. Je sais qu'il a consacré beaucoup de temps à l'étude de la mesure législative et j'ai cherché à suivre de près son argumentation. Nous reconnaissons tous qu'il faut prélever des fonds de quelque manière. Quelques instants seulement avant l'appel de la motion à l'étude, nous avons adopté les amendements à la loi des pensions et sans doute qu'à la prochaine session nous étudierons les modifications à apporter à la loi des allocations aux anciens combattants. Il faut trouver des fonds pour subvenir à ces services, pour ne rien dire des dépenses occasionnées par notre effort direct de guerre.

On a soulevé la question de savoir s'il s'agit en l'occurrence d'un impôt direct sur le capital. A mon sens, personne ne jouit du droit inaliénable de transmettre des biens à ses descendants. D'après la loi naturelle, un homme les abandonne à l'heure de la mort. Le fait que les ayants droit ou les parents peuvent entrer en possession de l'héritage découle entièrement de la législation de chaque pays et des moyens qu'elle fournit pour l'administration des biens successoraux. On nous a parlé cet après-midi des difficultés auxquelles se trouveront en butte les successions constituées surtout par la clientèle ou autres actifs d'affaires. Après avoir observé pendant plusieurs années le régime des successions, j'ai constaté que des sommes considérables se perdent par la négligence à disposer de biens peu de temps après le décès d'un homme d'affaires. Il arrive souvent que le règlement d'une succession reste en suspens et ne se fasse que longtemps après, quand les conditions ne sont plus les mêmes. On constate alors que non seulement les affaires ne se sont pas améliorées comme

[M. Blackmore.]

on l'espérait, mais qu'elles sont devenues plus mauvaises et que la succession a subi des pertes considérables.

Cette taxe n'est peut-être pas aussi équitable que l'impôt sur le revenu, mais nous ne pouvons pas prélever au moyen de l'impôt sur le revenu tout l'argent dont nous avons besoin. J'imagine que cet impôt est en réalité un prélèvement modifié sur le capital, en ce sens que l'Etat s'empare d'une partie de la succession en la taxant. Quoi qu'il en soit, nous sommes dans une situation critique et je pense que le capital devrait être disposé à faire sa part, sinon certaines forces qui existent dans notre pays pourraient bien détruire le capitalisme. La situation n'est pas telle que nous la désirerions mais il nous faut envisager la réalité. Le président Grover Cleveland a dit il y a plusieurs années qu'il se trouvait en présence d'un état de choses qui existait en pratique et non pas en théorie. On a souvent répété cette observation à la Chambre. Sans doute, nous détestons tous les impôts. Personne n'aime à voir le chirurgien qui vient le taillader. D'un autre côté, si nous voulons sauvegarder notre vie nationale, il nous faut taxer. Tout bien considéré, je pense que contrairement à ce qu'on a prétendu, cet impôt n'empiète pas trop sur le domaine provincial. C'est un impôt raisonnable et nécessité par les circonstances actuelles. J'aurai peut-être quelques mots à dire sur certains détails au moment de l'examen du bill en comité, mais je désire simplement, pour l'instant, déclarer que j'approuve absolument cette mesure.

M. W. ROSS MACDONALD (Brantford): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité, je désire exprimer brièvement mon opinion au sujet du projet de loi. Je ne crois pas qu'il y ait empiètement sur les droits des provinces. Si le Dominion n'a pas recouru à cet impôt dans le passé, cela ne veut pas dire qu'il n'avait pas le droit de le faire. Je suis passablement d'accord avec le chef de l'opposition (M. Hanson) quant à l'effet d'un tel impôt sur l'initiative personnelle. J'estime qu'à force d'imposer des taxes nous arriverons bientôt à décourager certaines gens dont l'énergie profiterait au pays. Nos efforts s'inspirent de deux motifs. Nous voulons d'abord veiller au bien-être de l'Etat et de l'humanité en général, mais cela ne suffit pas toujours, je le crains. Le désir de réaliser des bénéfices doit exister et si nous supprimons tout bénéfice, nous nous trouvons à dissiper ce désir.

Nos ancêtres sont venus d'outre-mer au Canada parce qu'ils envisageaient ici de meilleures chances d'avenir non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour leurs enfants et tous leurs descendants. Ces chances d'avenir